

## AUTORISATIONS D'URBANISME, RAPPEL DES DÉMARCHES OBLIGATOIRES

Toute occupation, installation ou construction doit être conforme aux règles d'urbanisme, que ces travaux nécessitent ou non une autorisation au préalable. Avant toute installation ou travaux, il convient de se renseigner auprès de la Mairie ou de la Communauté de Communes (service Urbanisme – 02.41.43.81.61.) de la faisabilité de votre projet.

AMÉNAGEMENT	Pas de Formalité	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Lotissement		Sans travaux Exemple : division de parcelle	Avec création ou aménagement de voies, d'espaces et/ou équipements
Dépôt de véhicules et garages collectifs caravanes	Si < 10 places	De 10 à 49 places	50 places et +
Affouillements & exhaussements de sol	- Si prévus par un permis de construire - Jusqu'à 2 m de hauteur ET surface < 100m <sup>2</sup>	+ de 2m de hauteur ET égal ou supérieur à 100m <sup>2</sup>	+ de 2m de hauteur ET égal ou supérieur à 2 ha
CONSTRUCTION	Pas de Formalité	Déclaration préalable	Permis de construire
Construction de nouvelles surfaces de plancher ou emprise au sol	SP* < ou = 5m <sup>2</sup> ET ES* < ou = 5m <sup>2</sup> ET hauteur < ou = 12 m	ES* ou SP* > 5m <sup>2</sup> ET ES* + SP* < ou = 20m <sup>2</sup> ET hauteur < ou = 20m <sup>2</sup>	SP* ou ES* > ou = 20m <sup>2</sup>
Terrasses, plateformes de plain-pied (non couvertes)	Toutes		
Piscines non couvertes ou couverture < 1,80m de hauteur	Bassin < ou = 10m <sup>2</sup>	Bassin > à 10m <sup>2</sup> et < ou = à 100m <sup>2</sup>	Bassin > à 100m <sup>2</sup>
Changement de destination ex : local commercial en locatif		Sans travaux	Avec travaux
Modification aspect extérieur (toiture, ouvertures, ravalement de façade,...)		Toutes	
Clôtures	Nécessaire à l'activité agricole	Toutes non agricoles	

\*SP = Surface de Plancher / ES = Emprise au Sol

## VOIRIE : RAPPEL DES DEMANDES PRÉALABLES OBLIGATOIRES

	PERMISSION DE VOIRIE	ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Sont concernés :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrages et canalisations des concessionnaires de réseaux et branchements de particuliers ;</li> <li>- aménagements/modifications d'accès à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fermeture de la route à la circulation ;</li> <li>- la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement ;</li> </ul>

	<p>une parcelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– poses de clôtures, portails et portillons ;</li> <li>– les plantations ou abattages d'arbre en bordure de voie ;</li> <li>– le dépôt ou stationnement sur le domaine public (matériaux, benne, échafaudage, etc...);</li> </ul> <p>Cette liste est non exhaustive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les restrictions ou basculement de chaussées ;</li> <li>– les interdictions de circuler, de stationner, de dépasser ;</li> <li>– les limitations de vitesse, de gabarit, de poids ;</li> <li>– les régimes de priorité.</li> </ul> <p>Cette liste est non exhaustive.</p>
<b>Délai minimum de transmission en Mairie</b>	1 mois avant le début des travaux	1 mois avant le début de la restriction
<b>Délai maximum d'instruction</b>	L'instruction des dossiers sera réalisée sous un délai de 2 mois maximum à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la permission de voirie ou le permis de stationnement est réputé refusé.	L'instruction de la demande d'arrêté sera réalisée sous un délai de 2 mois maximum à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.
<b>Pièces à fournir</b> <b>OBLIGATOIREMENT</b>	<p>Formulaire Cerfa n°14023*01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les coordonnées du déclarant et du bénéficiaire s'il est différent ;</li> <li>– la localisation du site ;</li> <li>– la date et durée des travaux ;</li> <li>– les précisions particulières selon les natures de travaux ;</li> <li>– les pièces jointes nécessaires à l'étude du dossier (plans,...).</li> </ul>	<p>Formulaire Cerfa n°14024*01:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les coordonnées du déclarant ;</li> <li>– la localisation du site ;</li> <li>– la période de réglementation souhaitée ;</li> <li>– les coordonnées de l'organisme chargé de la pose, du maintien et de la dépose de la signalisation ;</li> <li>– les pièces jointes nécessaires à l'étude du dossier (plan, itinéraire de déviation,...).</li> </ul>